



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A GENEVE

Service des visas - 2 cours des Bastions – 1205 Genève

Courriel : info@consulfrance-geneve.org - Fax. 022 319 00 87

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANCAIS

- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa.
- LA PRESENCE DES DEUX CONJOINTS EST OBLIGATOIRE LORS DE L'ENTRETIEN.
- Frais de dossier : gratuité.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 JEUX SEPARES ET TRIES DANS L'ORDRE SUIVANT :

<input type="checkbox"/>	1.	La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez
<input type="checkbox"/>	2.	2 formulaires de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés
<input type="checkbox"/>	3.	2 photographies d'identité récentes aux normes, en couleurs, format passeport
<input type="checkbox"/>	4.	<u>ORIGINAL + 2 PHOTOCOPIES</u> : Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant encore au minimum un an et 3 mois de validité) + photocopie des pages contenant les données personnelles Titre de séjour en Suisse en cours de validité
<input type="checkbox"/>	5.	<u>ORIGINAL + 2 PHOTOCOPIES</u> : Preuve du mariage <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage et livret de famille <u>Si le mariage a été célébré à l'étranger</u> : copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire et livret de famille.
<input type="checkbox"/>	6.	<u>2 PHOTOCOPIES</u> : Justificatif de la nationalité française du conjoint : <ul style="list-style-type: none">• carte nationale d'identité française• ou un certificat de nationalité française• ou une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée• ou un acte de naissance portant la mention de la nationalité française.

Une fois les documents réunis, prendre RDV par téléphone au : **022.319.00.06**

Evaluation des connaissances du français et des valeurs de la République :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la législation prévoit l'évaluation de leur degré de connaissance du français et des valeurs de la République des étrangers souhaitant s'installer sur le territoire français, y compris les conjoints de Français.

- Si cette évaluation est concluante, une attestation de niveau vous sera remise, à joindre à votre dossier.
- A défaut, il vous sera demandé de suivre une formation dans l'un ou ces 2 domaines.

Votre participation à cette évaluation, le cas échéant à la formation, est obligatoire et conditionne la délivrance du visa.

Vous pouvez toutefois être dispensé(e) de la première évaluation en langue française, si vous justifiez de l'une des situations suivantes :

- 3 ans d'études secondaires dans un établissement scolaire français à l'étranger ;
- 3 ans d'études dans un établissement scolaire francophone à l'étranger ;
- 1 an d'études supérieures en France.

Vous devez alors adresser une demande de dispense sur papier libre au Consulat et joindre copie de tout justificatif attestant de votre scolarité (certificat de scolarité, carte d'étudiant, diplôme, etc).

Site internet du Consulat : www.consulfrance-geneve.org
Questions complémentaires ? info@consulfrance-geneve.org